



Point n°11 de l'ordre du jour

## Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 1'130'000.- TTC pour la mise en conformité aux normes LHand des arrêts de bus sur les territoires de Colombier et de Bôle

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères générales,  
Messieurs les Conseillers généraux,

### 1. Introduction



La LHand (Loi sur l'égalité pour les handicapés) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Son but est de concrétiser le mandat constitutionnel (art.8, al.4, Cst.), à savoir d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées ou à mobilité réduite. Elle contient des dispositions propres à faciliter la participation des personnes handicapées à la vie sociale.

Elle prévoit des mesures dans différents domaines, notamment dans celui des transports publics. (OTHand 151.34 Ordonnance sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics).

Si la commune veut obtenir les subventions auxquelles elle a droit, elle doit réaliser ces mises aux normes d'ici fin 2023. Les subventions représentent le 20% du montant sur les infrastructures spécifiques LHand des arrêts, dans la limite de CHF 20'000.- par point d'arrêt.

## 2. Situation actuelle

Peu d'arrêts de bus répondent actuellement aux normes LHand.

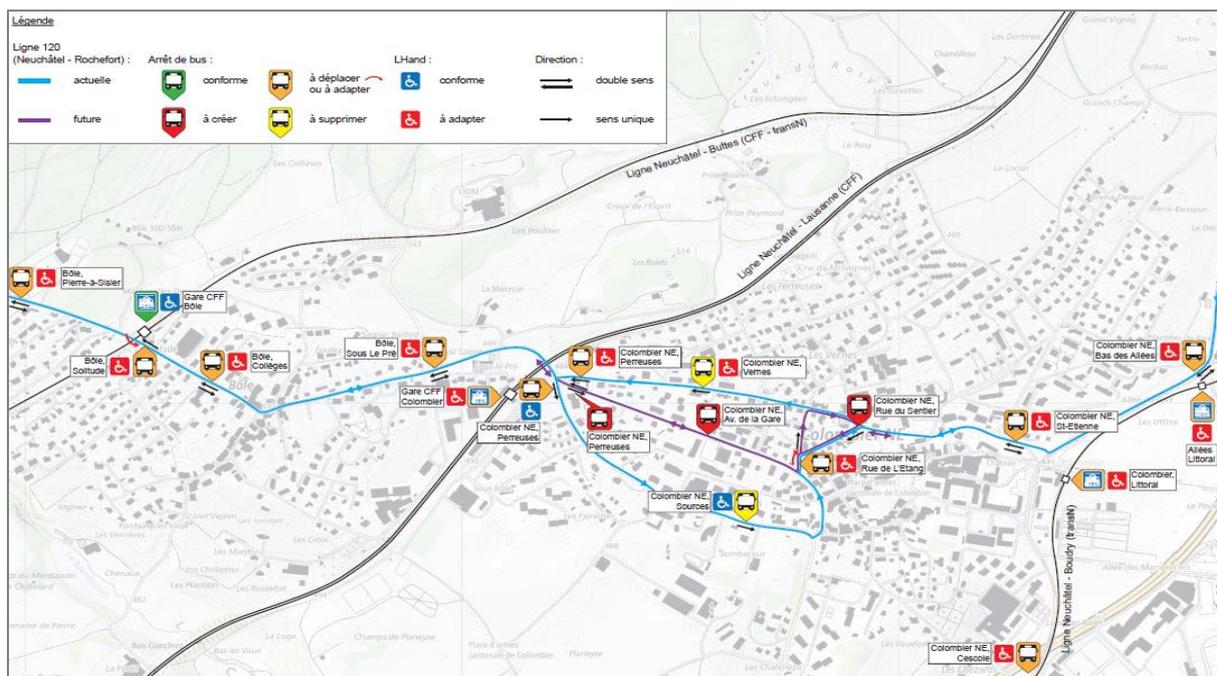
Les arrêts de bus situés sur le territoire d'Auvergnier ont déjà fait l'objet d'une mise en conformité lors de la réfection de la RC 174. Deux sur le territoire de Colombier sont actuellement aux normes, à savoir ceux situés sur la route de Sombacour. Tous les autres arrêts ne répondent pas aux normes LHand, soit 11 arrêts sur le territoire de Colombier et 7 arrêts sur le territoire de Bôle.

La commune a mandaté un bureau d'ingénieurs afin d'analyser la situation des 18 arrêts concernés afin de les adapter aux normes LHand, et de profiter de cette opportunité pour revoir le positionnement et la localisation de ceux-ci.

## 3. Projet

Le Conseil communal souhaite mettre en conformité tous les arrêts de bus sur son territoire afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer plus aisément qu'aujourd'hui. Il propose également une modification du tracé de la ligne 120 exposée au point 3.1.

Chaque arrêt a fait l'objet d'une étude attentive et les détails de chaque aménagement se trouvent dans la notice technique jointe au présent rapport.

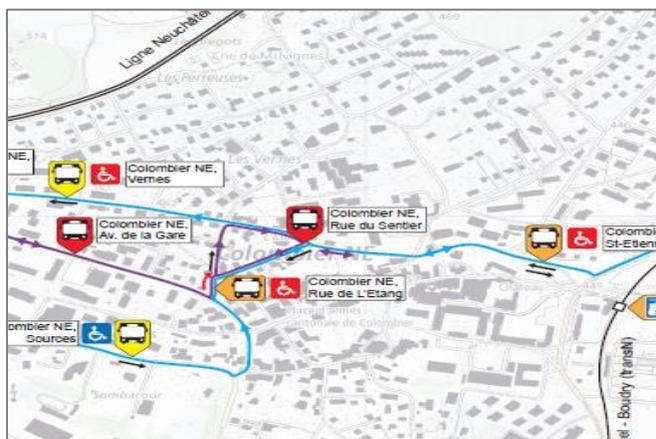


### 3.1 Modifications de la ligne 120

En janvier 2022, le bureau Christe & Gygax a réalisé une étude du tracé de la ligne 120 et il leur est apparu que le tracé pouvait être amélioré à Colombier. Leur recommandation est de transiter au plus près des commerces et des quartiers de haute densité d'habitation, à savoir le long de l'avenue de la Gare. Une seule route pour desservir les arrêts montants et descendants permet une meilleure lisibilité pour les usagers des transports publics. Qu'ils souhaitent se rendre en ville ou monter à Bôle, l'usager se rend sur l'artère centrale qu'est l'avenue de la Gare.

Cette optimisation du tracé salué par le Conseil communal, *transN*, le SCTR (Service des Transports) et le SPCH (service des Ponts et Chaussées) nécessite la création de nouveaux arrêts, un à la rue de l'Étang (cf p. 29 notice), deux sur l'avenue de la Gare, (à la hauteur de la Migros) et deux tout en haut de l'avenue de la Gare (cf. Figure 16 p.23 de la notice).

Le sens de la circulation du bus dans le sens montant empruntera la rue St. Etienne, la rue de l'Étang pour déboucher sur l'avenue de la Gare. Dans le sens descendant, il passera par l'avenue de la Gare, puis par la rue des Vernes, la rue du Sentier pour rejoindre la rue St. Etienne. Plusieurs variantes ont été soumises à *transN* et après avoir procédé à des tests grandeur nature, ils ont validé le tracé décrit.



Détail du plan 1 En bleu, le trajet actuel. En violet le futur trajet

La compagnie *transN* a également testé le temps de parcours du futur tracé et a estimé un « retard potentiel » d'une minute sur le parcours Neuchâtel – Chambrelieu. Une discussion s'est ouverte avec les services cantonaux et une éventuelle suppression de l'arrêt de la Solitude a été envisagée pour rattraper cette minute.

Pourquoi l'arrêt de la Solitude ? Parce que la fréquentation de cet arrêt est faible. Le Conseil communal a jugé important de maintenir cet arrêt afin de garantir une liaison intermodale (bus-train). Le Canton a été convaincu par les arguments du Conseil communal et l'arrêt de la Solitude sera maintenu.

### 3.2 Passage pour piétons à proximité des arrêts

La pertinence des passages pour piétons et les conditions de visibilité ont été évaluées pour chaque arrêt de bus (cf. notice technique).

### 3.3 Candélabres et abribus

Dans le cadre de cette mise en conformité, le Conseil communal a saisi l'occasion de mettre également l'éclairage aux normes et procédera au déplacement ou à la pose de certains candélabres. Tous les détails sont à retrouver dans la notice technique.

Selon l'emplacement, il est prévu de procéder soit à un rafraîchissement des abribus existants soit à la création de nouveaux abribus. Lorsque l'environnement ne le permet pas ou induit des coûts trop importants ou des emprises chez les privés, nous avons renoncé à la pose d'un abribus. Il sera toutefois possible d'installer un banc pour autant que celui-ci soit en dehors des emprises du quai (de dimension 12m x 2m00) ; cet aspect du projet doit encore être finalisé.

## 4. Investissement

Les estimations de coûts présentées dans ce rapport prennent en compte les éléments suivants :

- Précision +/-20% ;
- 20% de divers et imprévus sont compris dans les prix ;
- Les honoraires de l'ingénieur civil sont compris dans les prix ;

La subvention du canton, elle, n'est pas comprise.

Récapitulatif des coûts	
Bôle : Pierre-à-Sisier	145'000
Bôle : Solitude	45'000
Bôle : Sous-le-pré	95'000
Bôle : Collèges	65'000
Colombier : Rond-point de la Gare (Av. de la Gare) <i>Nouveau</i>	110'000
Colombier : Bas -des-allées	145'000
Colombier : Cescole	55'000
Colombier : Saint-Etienne	65'000
Colombier : Avenue de la Gare <i>Nouveau</i>	60'000
Colombier : Vernes <i>Nouveau</i>	35'000
Colombier : Étang <i>Nouveau</i>	35'000
<b>Sous-total HT travaux GC</b>	<b>855'000</b>
Candélabres et abribus	165'300
Honoraires géomètre (3%)	25'500
<b>Sous-total HT</b>	<b>1'045'800</b>
TVA (7.7%)	80'500
<b>Total TTC arrondi</b>	<b>1'130'000</b>

## Remarques

Il est à souligner que l'appel d'offres d'entreprises de génie civil doit être organisé en procédure ouverte, car le seuil de 500'000.- HT est dépassé.

Le nom des nouveaux arrêts n'est pas définitif.

## 5. Planning des travaux

La planification a été imaginée selon le calendrier suivant :

- 15 décembre 2022 : demande de crédit au Conseil général
- Décembre : préparation du dossier de mise à l'enquête et du dossier des soumissions
- Début des travaux : avril 2023

## 6. Développement durable

### 6.1. Volet environnemental

#### **Augmentation de la fréquentation des TP**

L'adaptation des arrêts de bus aux personnes à mobilité réduite ainsi que l'amélioration de la desserte et de sa lisibilité sont des mesures qui doivent augmenter l'attractivité des transports publics et donc leur fréquentation. Par conséquent, elles doivent permettre de diminuer les déplacements en véhicules motorisés individuels au profit des transports publics.

### 6.2. Volet social

#### **Accessibilité aux personnes à mobilité réduite**

L'adaptation des arrêts de bus aux normes LHand, ainsi que leur aménagement rend les transports publics plus sécurés et accessibles à toutes personnes, sans aide particulière.

#### **Amélioration de la desserte**

Le recentrage de la ligne de bus par l'avenue de la Gare permet de mieux desservir des points d'attractivité de Colombier comme la Migros, la BCN, etc. et de se rapprocher de quartiers de haute densité le long de ladite avenue.

### 6.3. Volet économique

#### **Marchés publics**

L'appel d'offres pour l'entreprise de génie civil sera conforme aux marchés publics. (procédure ouverte)

#### **Assainissement des aménagements**

Afin d'optimiser les coûts, lors de l'adaptation des arrêts de bus, on profite d'assainir et de mettre aux normes l'éclairage public, la position des passages piétons, les cheminements mobilité douce, le mobilier (yc abri), etc.

## 7. Conclusion

La nécessité de la mise en conformité des arrêts de bus aux normes LHand n'est plus à démontrer et la commune comblera ainsi son retard dans le domaine de l'accessibilité des transports publics pour les personnes à mobilité réduite.

L'acceptation de cette demande de crédit permet de réaliser ces aménagements en 2023, date limite pour prétendre aux subventions cantonales.

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Le Conseil communal s'engage à informer régulièrement la commission technique et de la mobilité de l'avancée des travaux.

Au vu des éléments évoqués ci-dessus, le Conseil communal vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'adopter le présent rapport et l'arrêté qui l'accompagne.

Le Conseil communal

Colombier, le 17 novembre 2022



## Le Conseil général de la Commune de Milvignes

### Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 1'130'000.- TTC pour la mise en conformité aux normes LHand des arrêts de bus sur les territoires de Colombier et de Bôle

Le Conseil général de la commune de Milvignes,

Dans sa séance du 15 décembre 2022

Vu le rapport du Conseil communal du 17 novembre 2022

Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964

Vu la Loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

#### arrête

#### Crédit d'engagement

##### Article premier :

<sup>1</sup>Un crédit d'engagement de CHF 1'130'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour la mise en conformité aux normes LHand des arrêts de bus sur les territoires de Colombier et de Bôle.

<sup>2</sup>Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mitteland.

#### Comptabilisation

##### Article 2 :

La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 10 % (arrêts de bus).

#### Exécution

##### Article 3 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général

Le président :

Le secrétaire :

J.-M. Pessina

D. Etter

Colombier, le 15 décembre 2022